durant la guerre, ceux-ci devaient avoir le consentement écrit de leurs parents ou tuteurs. En 1943, la Colombie-Britannique adopte la loi du couvre-feu (dans le territoire non organisé) et le Québec, la loi de la fréquentation scolaire obligatoire. En 1944, le Nouveau-Brunswick promulgue la loi relative au tribunal des jeunes délinquants et la Saskatchewan, la loi modifiant la loi du bien-être de l'enfance, en vertu de laquelle les enfants en tutelle sont soumis à l'autorité du ministère du Bien-être social au lieu de celle du ministère du Travail et du Bien-être public. Dans l'Ontario, une modification de la loi de 1946 relative aux allocations aux mères décrète qu'un enfant qui atteint sa seixième année au cours de l'année scolaire continue à recevoir une allocation jusqu'à la fin de l'année, à moins qu'il ne cesse de fréquenter l'école.

Sous-section 2.—Délits majeurs

Le tableau 4 fait voir les condamnations de jeunes délinquants pour délits majeurs, de 1937 à 1946.

4.—Condamnations de jeunes délinquants pour délits majeurs, par province, années terminées le 30 septembre 1937-1946

Nota.—Les chiffres des années 1933-1936 sont donnés à la p. 265 de l'Annuaire de 1947.

Année	î.PÉ.	NÉ.	NB.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	СВ.	Canada
1937. 1938. 1939. 1940. 1941. 1942. 1943. 1944. 1944. 1945. 1946.	45 41 58 60 53	344 283 228 195 244 220 373 362 390 293	276 224 244 251 344 279 337 363 221 257	1,392 1,357 1,245 1,461 1,637 1,617 1,455 1,212 1,239 1,122	2,016 2,162 2,164 2,229 2,588 3,071 2,804 2,901 2,394 1,993	196 222 293 286 315 503 363 345 277 238	311 225 201 208 263 397 359 356 282	344 298 321 364 378 472 349 431 384 327	299 263 277 262 377 301 401 477 516 483	5, 224 5, 055 5, 018 5, 298 6, 204 6, 920 6, 494 6, 529 5, 758 4, 949

¹ Comprend une condamnation dans les Territoires du Nord-Ouest.

Au cours de la décennie de 1937-1946, le nombre de condamnations pour délits majeurs, par 100,000 habitants, atteint son point culminant en 1942, s'établissant à 60. En 1946, il est de 40, le plus bas depuis que la statistique des jeunes délinquants est séparée de celle des adultes.

Les délits contre la propriété constituent la très grande partie des délits majeurs (93·3 p. 100) et plus de la moitié de ces délits sont des attentats sans violence contre la propriété (52·4 p. 100). Ce groupe embrasse tous les vols sans violence (49·7 p. 100). Les attentats avec violence contre la propriété (cambriolage, effraction), qui accusaient une augmentation jusqu'en 1944, suivent la tendance générale vers la baisse en 1946. Toutefois, ils constituent encore un peu plus du quart des condamnations totales pour délits majeurs (27·3 p. 100).

Le nombre d'attentats contre la personne ne représente pas plus de $4 \cdot 2$ p. 100 du nombre de condamnations pour délits majeurs au cours de la période décennale à l'étude et, en 1946, il en forme $3 \cdot 5$ p. 100.